

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 26 juillet 2016**CP2016_07_7
id. 2745

L'an deux mille seize le vingt six juillet , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**RD 820– PR 23+302 À 24+247
REPROFILEMENT DE CHAUSSÉE (1ERE PHASE)
RÉALVILLE
ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Dans le cadre du programme d'entretien des routes départementales, une consultation, selon la procédure adaptée, a été lancée auprès des entreprises de travaux publics en vue de conclure un marché concernant le RD 820.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 6 juillet 2016, a examiné les offres déposées dans les formes et délais requis.

Elle a donné un avis favorable à la conclusion du marché ci-dessous avec l'entreprise qui propose la meilleure offre en fonction des critères d'attribution pondérés suivants : prix des prestations 70 % et la valeur technique au regard du mémoire technique 30 %.

RD 820– PR 23+302 à 24+247 - Reprofilement de chaussée (~~1ère phase~~) -
REALVILLE

Montant : 293 264,00 € HT

Délai d'exécution : 3 semaines

Attributaire : Société EUROVIA Midi-Pyrénées

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 6 juillet 2016,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Décide d'attribuer le marché concernant la 1ère phase des travaux de reprofilement de la RD 820 à Réalville, à l'entreprise Eurovia pour un montant de 293 264 € HT . ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom du département, toutes les pièces afférentes et les actes spéciaux de sous-traitance éventuels.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC